

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 27 août 2025

Membres en exercice : 16
Date de convocation : 20/08/2025
Date de publication : 03/09/2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le mercredi 27 août à 9 heures 30, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, 1 rue Général Ruel, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Membres présents : 13

Philippe AUBRAYS, Vincent BICHON, Jacques BONO, Hervé DESSEROUER, Franck ESNOUF, Angélique FERREIRA, Jean-Luc GARNIER, Bertrand GILBERT, David JUQUIN, Denis LAPORTE, Gaëtan LAMBERT, David NICOLAS, Jessie ORVAIN,

Pouvoir : 1

Mikaëlle SEGUIN à Jean-Luc GARNIER

Excusés : 2

Raymond BECHET, Catherine BRUNAUD-RHYN

Secrétaire de séance : Mme Jessie ORVAIN est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2025/08/27 – 114

**APPROBATION DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLUi AVRANCHES – MONT-SAINT-MICHEL**

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LAMBERT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération en date du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel (PLUi) ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération n°AR2024_140 en date du 23 décembre 2024, prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée du PLUi ;

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 30 avril 2025 ne soumettant pas la procédure à une évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité d'orientation en date du 16 juillet 2025, sur le projet de modification simplifiée et sur les évolutions proposées pour tenir compte des avis émis ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et des communes membres concernées, reçus suite à la notification du projet de modification simplifiée ;

Considérant la mise à disposition du public de la procédure, effectuée du 03 juin au 04 juillet 2025 inclus ;

Considérant les évolutions du document d'urbanisme présentées aux élus lors du Comité d'Orientation du 16 juillet 2025 suite à la mise à disposition du public ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public du projet présenté devant le bureau délibératif de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;

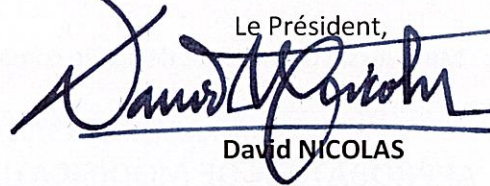
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles L.153-23 et R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


David NICOLAS



Acte rendu exécutoire après publication
par mise en ligne le / **8 SEP. 2025**
et transmission à la Sous-Préfecture
d'Avranches le / **8 SEP. 2025**



ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLUi DU TERRITOIRE AVRANCHES – MONT SAINT MICHEL

AR 2025_010

Le président de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.153-18 du Code de l'urbanisme et son annexe au livre Ier listant les servitudes d'utilité publique ;

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie ;

Vu la délibération du 27 février 2020 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

Vu l'accord du préfet en date du 12 février 2025, en vue de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur le territoire d'Avranches ;

Vu la délibération du 25 février 2025 du Conseil communautaire approuvant l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable (SPR) sur le territoire d'Avranches et émettant un avis favorable sur la création du périmètre délimité des abords (PDA) des Monuments Historiques d'Avranches, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté préfectoral UDAP 50 – 2025-0001 en date du 29 Avril 2025 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) des Monuments Historiques d'Avranches, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant la nécessité de faire évoluer les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire Avranches – Mont Saint Michel est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont pris en considération :

- L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable (SPR) sur le territoire d'Avranches
- Le périmètre délimité des abords (PDA) des Monuments Historiques.

ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur le PLUi tenu à la disposition du public sur le site internet de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié pendant un mois sur le site internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie. Il sera également affiché pendant un mois dans les mairies des communes membres concernées par la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Avranches Mont Saint Michel.



ARTICLE 4 :

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Communication de l'annexe du plan local d'urbanisme intercommunal consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera faite auprès de la direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Avranches, le **4 – JUIN 2025**

Le Président,

David NICOLAS





Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 19 décembre 2024

Membres en exercice : 129
Date de convocation : 12/12/2024
Date de publication : 24/12/2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 80

Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT, Vincent BICHON, Daniel BINET, Jacques BONO, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET (à partir de la Q° 220), Noël BOUVIER, Catherine BRUNAUD-RHYN, Eric CAILLOT, Eric COURTEILLE, Lyne DELAUNAY, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE, Maurice DUHAMEL, Christian DUNAUD, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Bertrand GILBERT, David GIROULT, Stéphane GRALL, Pascal GRENTE, Sylvie GUEREAULT, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDE (jusqu'à la Q°225), Christophe HERNOT, Adrien JEHENNE, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Gaëtan LAMBERT (jusqu'à la Q°235), Denis LAPORTE, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Thierry LEMOINE, Marc LENEVEU, Bruno LÉON, Patrick LEPELTIER, Mickaël LEQUERTIER, Philippe LESENECHAL, Michel MARY, Paulette MATÉO, Christian MOREL, David NICOLAS, Jessie ORVAIN, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Chrisitan POULAIN, Michel PRIEUR, Eric QUINTON, Benoît RABEL, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Elise ROUSSEL, Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Mikaëlle SEGUIN, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Francis TURPIN, Pierre-Michel VIEL.

Conseillers suppléants présents : 5

Raymond BECHET remplacé par Jean PASSAYS
Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC
Jacques VARY remplacé par Olivier MAZIER

Stéphane LELIEVRE remplacé par Sylvie RIVIERE
Guy TROCHON remplacée par Marie-Noëlle MAGNIER

Pouvoirs : 14

Alain BACHELIER à Eric QUINTON
Loïc BAILLEUL à Christian MOREL
Nadine CALVEZ à Annie PARENT
Gilles CHEVAILLIER à Thierry LEMOINE
Gérard DALIGAULT à Stéphane GRALL
Angélique FERREIRA à Jean-Yves LEFORESTIER
Carine GRASSET à Jacky BOUVET

Martine HULIN à Gaëtan LAMBERT
Christine JULIENNE à Corinne LEBRUN
Bernard LAIR à Noël BOUVIER
Philippe LEBOISNE à Chantal PIGEON
Jacques LUCAS à Kentin TIERCELIN-PASQUER
Camille PESCHET à David NICOLAS
Jean-Paul RANCHIN à Olivier PJANIC

Excusés : 30

Jocelyne ALLAIN
Andréa BACHELET
Anne BEUZIT
Jean-Paul BRIONNE
Lydie BRIONNE
Valérie BUNEL
Katia CLEMENT-DEROYAND
Myriam DELAUNAY
Véronique DELEPINE
Christine DEROYAND
Christelle ERRARD
Jean-Claude FRANCOIS
Martine HERBERT
Richard HERPIN
Joël JACQUELINE

David JUQUIN
Jean-Marc LEGRAND
Catherine LEMONNIER
Cheyenne LEPELLETIER
Jocelyne LEPRIEUR
Patrick LEVOYER
Didier NOËL
Jocelyne OZENNE
Brigitte PETITCOLIN
Béatrice PORET
Yann RABASTÉ
Michel RAULT
Claudine SAUVE
Michel ROBIDEL
Xavier TASSEL

Secrétaire de séance : Madame Elise ROUSEL est désignée comme secrétaire de séance.



Délibération n° 2024/12/19 – 221
URBANISME
TERRITOIRE AVRANCHES-MONT SAINT MICHEL
APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LAMBERT

Par un courrier reçu en date du 14 août 2023, la mairie du Val-Saint-Père a sollicité la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, compétente en planification, afin de demander l'évolution du PLUi Avranches – Mont Saint Michel dans le cadre d'un projet d'extension du cimetière communal. Afin de satisfaire à ses obligations réglementaires, la commune s'est engagée par délibération en date du 5 septembre 2023, dans la réalisation d'un projet d'extension du cimetière, l'actuel étant à court terme, proche de la saturation.

Après étude des solutions envisagées dans un contexte à la fois contraint par la loi Littoral et par la qualité hydrique des sols, la commune a été conduite à disposer son projet en extension du cimetière existant.

Sollicitée pour un examen au cas par cas, le préfet de la région Normandie a décidé le 10 novembre 2023 de ne pas soumettre le projet d'agrandissement du cimetière à évaluation environnementale.

Le projet de cimetière est un projet d'intérêt général situé sur une parcelle de propriété communale, situé en continuité du cimetière existant, en zone 1AUh du PLUi Avranches – Mont Saint Michel.

Le zonage 1AUh a pour vocation d'accueillir l'extension d'urbanisation à dominante logement à court ou moyen terme.

Les constructions, installations et ouvrages techniques à destination d'équipements d'intérêt collectif et de services publics sont autorisés. Néanmoins, l'emprise foncière du projet de cimetière occupe l'intégralité du périmètre de la zone 1AUh identifiée au PLUi. La vocation initiale de la parcelle ne pouvait donc être maintenue. Une évolution du document d'urbanisme était nécessaire pour permettre la réalisation du projet communal.

En date du 15 janvier 2024, le président de la communauté d'agglomération a ainsi prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

Sollicité pour examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Manche a décidé le 13 juin 2024 de ne pas soumettre la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme à évaluation environnementale.

Au vu du lien indissociable entre le projet de cimetière et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, le président de l'agglomération et le Maire de la commune du Val-Saint-Père, ont décidé par un arrêté commun du 04 juillet 2024, de réaliser une enquête publique unique et de **désigner le président de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, autorité chargée de cette enquête publique unique.**

Après avoir échangé et examiné le projet le 08 juillet 2024 de manière conjointe, les personnes publiques associées n'ont pas exprimé de contre recommandation sur le projet d'agrandissement du cimetière du Val-Saint-Père et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

Le 29 juillet 2024, le président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a prescrit l'enquête publique unique sur le projet d'agrandissement du cimetière de la commune de LE VAL-SAINT-PERE et la mise en compatibilité du PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

L'enquête publique s'est déroulée du 30 août au 30 septembre 2024 sous la responsabilité de M. Alain ESTEVE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Caen.

Malgré les mesures de publicité mises en place par la communauté d'agglomération (affichage sur différents lieux du territoire municipal et intercommunal, parution dans les annonces légales des journaux Ouest-France et La Manche Libre, publication sur le site internet de la communauté d'agglomération et communiqué de presse transmis aux journaux locaux), aucune personne ne s'est présentée aux permanences du commissaire enquêteur, et aucune observation n'a été écrite durant l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis des avis favorables sans réserve au projet d'agrandissement du cimetière et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Avranches – Mont Saint Michel.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6, L. 153-54 et R. 153-15 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-3 à L123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu l'arrêté n°2024_002 en date du 15 janvier 2024 du président de la communauté d'agglomération prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

Vu la décision n°2024-5372 de la Mission régionale d'autorisation environnementale de Normandie en date du 13 juin 2024 de ne pas soumettre la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi à évaluation environnementale ;

Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées organisé le 08 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté AR2024_125 en date du 29 juillet 2024 prescrivant la mise à l'enquête publique unique sur le projet d'agrandissement du cimetière de la commune de LE VAL-SAINT-PERE et la mise en compatibilité du PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 03 octobre 2024 à la Communauté d'agglomération, organisatrice de l'enquête, et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

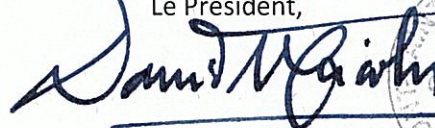
Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a été finalisé pour être joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 99) :

- **APPROUVE** la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal du territoire d'Avranches Mont Saint Michel, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au président pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



David NICOLAS



Acte rendu exécutoire après publication
par mise en ligne le **23 DEC. 2024**
et transmission à la Sous-Préfecture
d'Avranches le **23 DEC. 2024**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024



ID : 050-200069425-20241219-DEL_2024_221-DE

ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLUi DU TERRITOIRE AVRANCHES – MONT SAINT MICHEL

AR 2024_017

Le président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R.153-18 ;

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie ;

Vu la délibération du 27 février 2020 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

Vu la délibération du 07 juillet 2023 du Conseil communautaire approuvant la régularisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 septembre 2021 portant inscription au titre des Monuments historiques du domaine de Chantore à Bacilly ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2022 instituant les secteurs d'information sur les sols dans la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2023 portant approbation du Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur les territoires des communes de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts.

Considérant la nécessité de faire évoluer les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire Avranches – Mont Saint Michel est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont pris en considération :

- L'inscription au titre des Monuments historiques du domaine de Chantore à Bacilly qui est annexée au PLUi ;
- Les secteurs d'information sur les sols institués dans la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie qui sont annexés au PLUi.
- Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur les territoires des communes de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts qui est annexé au PLUi.

ARTICLE 2 :

Un dossier de mise à jour du PLUi est mis à la disposition du public dans les locaux de la Direction de l'ingénierie en aménagement, 2 Place Patton 50300 Avranches, aux horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié pendant un mois sur le site internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie. Il sera également affiché pendant un mois dans les mairies de Bacilly, Sartilly-Baie-Bocage, Avranches, Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 050-200069425-20240515-AR2024_017-AR



ARTICLE 4 :

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

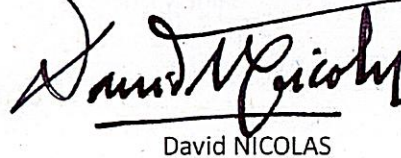
Communication de l'annexe du plan local d'urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera faite auprès de la direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Avranches, le 15 mai 2024.

Le Président,



David NICOLAS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche


**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE**
Extrait du registre des délibérations
Séance du jeudi 6 avril 2023
Membres en exercice : 129
Date de convocation :
31/03/2023

Date de publication :
13/04/2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 6 avril à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 100

Jocelyne ALLAIN (départ après Q°63), Rémi ANFRAY, Thierry ARMAND (départ après Q°57j), Philippe AUBRAYS, Alain BACHELIER (départ après Q°57a), Loïc BAILLEUL, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT (départ après Q°61), Vincent BICHON, Jacques BONO, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Jean-Paul BRIONNE (départ après Q°64), Catherine BRUNAUD-RHYN, Valérie BUNEL (départ après Q°63), Eric CAILLOT (départ après Q°66), Nadine CALVEZ, Gilles CHEVAILLIER (départ après Q°63), Eric COURTEILLE, Gilles DELAFOSSE, Lyne DELAUNAY, Christine DEROYAND, Loïc DESDOITS, Maurice DUHAMEL, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY, Patrice GARNIER, Jean-Luc GARNIER, André GAUTIER, Bertrand GILBERT, Carine GRASSET, Pascal GRENTE, Sylvie GUÉRAULT (départ après Q°63), David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDÉ, Martine HERBERT, Christophe HERNOT, Joël JACQUELINE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Bernard LAIR, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Jean-Marc LEGRAND (départ après Q°64), Thierry LEMOINE, Bruno LEON, Patrick LEPELTIER (départ après Q°57b), Jocelyne LEPRIEUR, Mickaël LEQUERTIER, Patrick LEVOYER (départ après Q°58c), Jacques LUCAS, Paulette MATÉO, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN (arrivée à partir de la Q°55), Jocelyne OZENNE, Nathalie PANASSIÉ, Annie PARENT, Michel PERROUAULT (départ après Q°69), Brigitte PETITCOLIN, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Christian POULAIN (départ après Q°63), Michel PRIEUR, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Philippe RALLU, Jean-Paul RANCHIN, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT (départ après Q°64), Elise ROUSSEL (départ après Q°63), Alexis SANSON, Claudine SAUVÉ, Mikaëlle SEGUIN, Xavier TASSEL, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Pierre-Michel VIEL.

Conseillers suppléants présents : 4

Lydie BRIONNE remplacée par Claire CHERON (départ après Q°57j) Olivier DEVILLE remplacé par Chantal THÉAULT
Stéphane LELIEVRE remplacé par Sylvie RIVIERE Marc LENEVEU remplacé par Jérôme CHARDRON

Pouvoirs : 15

Raymond BECHET à Philippe AUBRAYS
Daniel BINET à Eric CAILLOT (jusqu'à la Q°66)
Alain BODIN à Didier NOËL
Katia CLÉMENT-DEROYAND à Vincent BICHON
Gérard DALIGAULT à Christian POULAIN (jusqu'à la Q°63)
Véronique DELEPINE à André-Jean BELLOIR
Hervé DESSEROUER à Thierry ARMAND (jusqu'à la Q°57j)
Stéphane GRALL à Elise ROUSSEL (jusqu'à la Q°63)

Jean-Vital HAMARD à Olivier PJANIC
Martine HULIN à Gaëtan LAMBERT
Patrick LEVOYER à Michel PRIEUR (à partir de la Q°58d)
Michel MARY à Jocelyne OZENNE
Camille PESCHET à Annie PARENT
Michel ROBIDEL à David JUQUIN
Thierry SADIMAN à Jérôme BENOIT
Jacques VARY à Francis TURPIN

Excusés : 10

Anne BEUZIT
Christelle ERRARD
Jean-Claude FRANCOIS
Richard HERPIN
Philippe LEBOISNE

Catherine LEMONNIER
Cheyenne LEPELLETIER
Béatrice PORET
Michel RAULT
Laurence TIRARD

Secrétaire de séance : Monsieur Eric CAILLOT est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/04/06 - 63
URBANISME
TERRITOIRE D'AVRANCHES-MONT SAINT MICHEL
REGULARISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LAMBERT

Documents mis à disposition des conseillers communautaires :

Arrêt de la CAA de NANTES n°21NT02275 du 22 juillet 2022

Document explicatif synthétique des adaptations intervenues et documents du PLUi régularisés

Synthèse des échanges intervenus lors des réunions du 01 décembre 2022, du 04 janvier 2023, du 01 février 2023, du 09 février 2023, du 10 février 2023, du 27 février 2023 et du 08 mars 2023

Avis de la CDPENAF

Arrêté AR 2023_011

Attestation du Président sur le respect des modalités d'information du public, disponible à partir de la fin de la période d'information du public

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du territoire d'Avranches Mont Saint Michel avait été initiée par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2015.

Suite à son approbation par une délibération du conseil communautaire du 27 février 2020, le Préfet de la Manche a déféré cette décision devant le tribunal administratif de Caen, qui l'a annulée par son jugement n° 2001573 du 10 juin 2021.

La communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie a relevé appel de ce jugement devant la cour administrative d'appel de Nantes.

Par décision n°21NT02275 du 22 juillet 2022, la cour administrative d'appel de Nantes a rejeté la plupart des moyens soulevés par le Préfet de la Manche et les moyens retenus par le tribunal administratif.

Elle a cependant retenu deux catégories d'illégalités, dont elle précise qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme :

- La méconnaissance de la loi Littoral sur quatre secteurs (Val Saint Père, Marcey les Grèves, La Caserne, Bec d'Andaine) ;
- La méconnaissance de l'article R.151-14 par un document graphique insuffisamment lisible s'agissant des risques.

En outre, et de fait, en application des dispositions de l'article L.600-9 du code de l'urbanisme, la cour administrative d'appel de Nantes a sursis à statuer sur les conclusions aux fins d'annulation de la délibération du 27 février 2020 jusqu'à l'expiration d'un délai de dix mois à compter du 22 juillet 2022 pour permettre la régularisation du PLUi et, si celle-ci est validée par la Cour, sa remise en application.

La présente délibération a pour objet de rappeler les grandes étapes de la procédure de régularisation et d'exposer les adaptations apportées aux documents constituant le PLUi.

Les documents constituant le plan local d'urbanisme intercommunal du territoire d'Avranches Mont Saint Michel ont été adaptés en vue de régulariser les illégalités pointées par la Cour administrative d'appel de Nantes dans son arrêt avant-dire-droit du 22 juillet 2022.

Dans ce cadre, le PADD n'a été adapté que pour supprimer la notion de HNIE pour le secteur de la Caserne sans, par conséquent, que le parti d'urbanisme et l'économie générale du projet initial en soient modifiés.

L'ensemble de ces adaptations ont été présentées à plusieurs reprises, auprès des communes, des tiers, des membres de la CDPENAF et des services de l'Etat, lors des réunions du 01 décembre 2022, du 04 janvier 2023, du 01 février 2023, du 03 février 2023, du 09 février 2023, du 27 février 2023 et du 08 mars 2023.

Le 9 février 2023, la CDPENAF de la Manche a rendu un avis favorable au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme sur la délimitation de deux STECAL (secteur Nz) sur les communes de Marcey-les-Grèves et du Val Saint-père et sur le règlement écrit de la zone Nz du PLUi régularisé.

Par arrêté AR 2023_011, le Président a arrêté les modalités de l'information du public sur la période du 2 mars 2023 au 5 avril 2023 comme suit :

- publication de l'ensemble des pièces du PLUi régularisé, d'une note explicative (sur la démarche de régularisation et les principales évolutions induites) ainsi que de l'avis rendu par la CDPENAF le 9 février 2023 sur le site internet de la communauté d'agglomération MONT SAINT MICHEL NORMANDIE ;
- cette information sera affichée en Mairie de l'ensemble des communes incluses dans le périmètre du PLUi qui disposeront, si nécessaire, d'un lien vers l'ensemble des pièces susvisées ;
- information du public de cette publication par voie de presse, dans les communes concernées (Mairie, site internet si possible) ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Ces modalités d'information du public ont eu lieu du jeudi 2 mars 2023 au mercredi 5 avril 2023.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel approuvé le 27 février 2020 ;

Vu le déféré préfectoral du 24 août 2020 dirigé contre la délibération du conseil communautaire 27 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal du territoire d'Avranches Mont Saint Michel ;

Vu le jugement n°2001573 du tribunal administratif de Caen du 10 juin 2021, annulant la délibération du 27 février 2020 ;

Vu l'arrêt n°21NT02275 avant-dire droit du 22 juillet 2022 par lequel la Cour administrative d'appel de Nantes a sursis à statuer sur la requête d'appel déposée par la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie en vue de régulariser les illégalités retenues à l'encontre du document d'urbanisme ;

Vu les adaptations apportées aux documents du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire d'Avranches Mont Saint Michel en vue de sa régularisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la CDPENAF de la Manche lors de sa séance en date du 09 février 2023 ;

Vu l'arrêté AR 2023_011 portant sur les modalités d'information au public dans le cadre de la procédure de régularisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Avranches Mont Saint-Michel ;

Vu la consultation faite auprès des communes, des tiers, des membres de la CDPENAF et des services de l'Etat, lors des réunions du 01 décembre 2022, du 04 janvier 2023, du 01 février 2023, du 09 février 2023, du 10 février 2023, du 27 février 2023 et du 08 mars 2023 ;

Vu l'information du public sur les adaptations apportées au PLUi en vue de sa régularisation ;

Considérant qu'il convient de régulariser les illégalités mentionnées dans l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes n°21NT02275 du 22 juillet 2022 ;

Considérant les adaptations apportées aux documents du PLU initialement approuvé ;

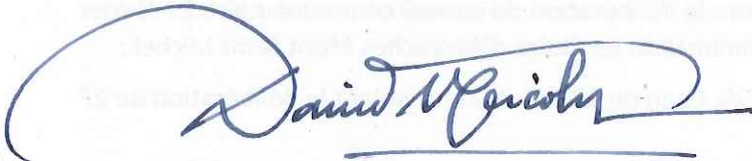
Considérant la consultation faite auprès des communes, des tiers, des membres de la CDPENAF et des services de l'Etat, lors des réunions du 01 décembre 2022, du 04 janvier 2023, du 01 février 2023, du 09 février 2023, du 10 février 2023, du 27 février 2023 et du 08 mars 2023 ;

Considérant l'information au public sur ces régularisations qui s'est déroulée du jeudi 2 mars 2023 au mercredi 5 avril 2023 ;

Considérant que le Plan local d'Urbanisme Intercommunal du territoire d'Avranches Mont Saint Michel tel que présenté au conseil communautaire ainsi adapté est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 77, Contre : 2, Abstentions : 32, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **APPROUVE** les adaptations apportées aux documents constituant le plan local d'urbanisme intercommunal du territoire d'Avranches Mont Saint Michel, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme intercommunal du territoire d'Avranches Mont Saint Michel ainsi régularisé ;
- **DIT** que la présente délibération sera communiquée à la Cour administrative d'appel de Nantes dans le cadre de l'instance n° 21NT02275 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée et affichée dans les conditions prévues aux articles L.153-23, L.153-26, R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme.



**Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
David NICOLAS

Acte rendu exécutoire après publication
par mise en ligne le **13 AVR. 2023**
et transmission à la Sous-Préfecture
d'Avranches le **13 AVR. 2023**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIECONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 27 février 2020

Membres en exercice : 158

Date de convocation :
20/02/2020Date de l'affichage :
05/03/2020

L'An Deux Mille Vingt, le jeudi 27 février à 19 heures, le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 121

ARGOUGES : de CONIAC Loïc
 AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
 AVRANCHES : CALVEZ Nadine, COCHAT Peggy, DROULLOURS Philippe, HARDY Jean, LAINE Hervé, LUCAS Jacques, NICOLAS David, PARENT Annie
 BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
 BARENTON : GÉRARD Ludovic
 BEAUFICEL : HERBERT Martine
 BEAUVOIR : SANSON Alexis
 BRECEY : AUBRAYS Philippe, PIGEON Chantal
 BROUAINS : TOURAINE Thierry
 BUAIS LES MONTS : LEBOISNE Sébastien
 CEAUX : HERNOT Christophe
 CHAULIEU : DESDOITS Loïc
 CHAVOY : FOLLAIN Marie-Louise
 CUVES : TURPIN Francis
 DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, DEWITTE Henri-Jacques (jusqu'à la Q°33), ROULAND Guy
 GATHEMO : GIROULT Patrick
 GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
 GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude, LOYER Gérard
 HAMELIN : LÉPAULE Georgette
 HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
 ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie, VAUPRES Jean-Paul
 JUILLEY : COSTENTIN Daniel
 JUVIGNY-LES-VALLEES : CASSIN Jean-Claude, CHERBONNEL Monique, FILLÂTRE Marie-Hélène, HAMEL Jean-Yves, LAIR Jacqueline
 LA CHAISE BAUDOIN : SADIMAN Thierry
 LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy
 LA CROIX AVRANCHIN : LEROY Samuel
 LA GODEFROY : AUTIN Gérard
 LAPENTY : GAUTIER André
 LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole
 LE GRAND CELLAND : HERPIN Richard
 LE GRIPPON : PINET Rémi
 LE LUOT : GUESNON Daniel
 LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe
 LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
 LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
 LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe (à partir de la Q°29), MAILLARD Etienne
 LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
 LE TEILLEUL : HEURTIER-GUEGUEN Serge, KUNKEL Véronique

LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
 MARCILLY : TROCHON Gérard
 MONTANEL : CHRETIEN Brigitte
 MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
 MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET Jean-Paul, DESSEROUER Hervé
 MOULINES : MANCEL Michel
 PERRIERS EN BEAUFICEL : BRIONNE Lydie
 POILLEY : GÉRARD Michel
 PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel
 PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique, DENOT André (à partir de la Q°35)
 PONTS : ARONDEL Jean-Claude
 REFFUVEILLE : VARY Jacques
 ROMAGNY-FONTENAY : DESLANDES Serge (à partir de la Q°28)
 SACEY : CUDELOU Alain
 SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
 SAINT BARTHELEMY : RIFFAULT Michel
 SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
 SAINT BRICE DE LANDELLES : JACQUELINE Joël
 SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : BRIONNE Jean-Paul
 SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
 SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
 SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond
 SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, BOUVET Jacky, GARNIER Jean-Luc, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline, SEGUIN Mikaëlle
 SAINT JAMES : DUVAL Yannick, JUQUIN David, PANASSIÉ Nathalie
 SAINT JEAN DE LA HAIZE : KERBAUL Yves
 SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
 SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain (jusqu'à la Q°43)
 SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
 SAINT LAURENT DE TERREGATTE : SALIOT Serge
 SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
 SAINT NICOLAS DES BOIS : PORET Béatrice
 SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
 SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean
 SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ Claude, LAMBERT Gaëtan, LORÉ Monique
 SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick
 SERVON : FURCY Daniel
 SOURDEVAL : FOURMENTIN Francine, LAURENT Sophie (à partir de la Q°28)
 TANIS : MAZIER Alain
 TIREPIED-SUR-SEE : LEMOINE Thierry

LE VAL SAINT PERE : BLIER Daniel, RIVIERE-DAILLEN COURT
Marie-Claire
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette
LINGEARD : MARY Michel

VAINS : DEVILLE Olivier
VERGONCEY : ROBIDEL Michel
VERNIX : CHEVAILLIER Gilles

Conseillers suppléants présents : 1

LES LOGES SUR BRECEY : Olivier LECHEVALLIER remplacé par Mikaël BERHAULT

Pouvoirs : 19

AVRANCHES : Roland CARO à Nadine CALVEZ
BUAIS LES MONTS : Éric COURTEILLE à Sébastien LEBOISNE
COURTILS : Guy POLFLIET à Christophe HERNOT
GRANDPARIGNY : Jean-Luc ROCHEFORT à Marie-Claude HAMEL
JUVIGNY-LES-VALLEES : Xavier TASSEL à Jean-Yves HAMEL
LE GRIPPON : Jean-Jacques MAUREL à Rémi PINET
LE MESNILLARD : Yves GÉRARD à Gilbert BADIOU
LE MONT SAINT MICHEL : Yan GALTON à Alexis SANSON
LE TEILLEUL : Patrice ACHARD DE LA VENTE à Véronique KUNKEL, Françoise DAGUER à Serge HEURTIER-GUEGUEN
LES CRESNAYS : Francis LEPRIEUR à Joël LEFRAS
MARCEY LES GREVES : André MASSELIN à Yves KERBAUL
NOTRE DAME DE LIVOYE : Olivier PJANIC à Jean-Vital HAMARD
PONTORSON : André DENOT à Véronique DELEPINE (jusqu'à la Q°34), Jean-Louis LABYT à Vincent BICHON
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Francis LANGLOIS à Mikaëlle SEGUIN
SOURDEVAL : Albert BAZIRE à Catherine BRUNAUD-RHYN
SUBLIGNY : Marc GUILLARD à Daniel GUESNON
TIREPIED-SUR-SEE : Bertrand ORVAIN à Thierry LEMOINE
VILLIERS LE PRE : Philippe LEHUREY à Michel ROBIDEL

Excusés : 17

AVRANCHES : Guénaël HUET, Isabelle MAZIER
CROLLON : Christian PACILLY
DRAGEY RONTHON : Jean CHAPDELAINE
GER : Valérie NORMAND
JUVIGNY-LES-VALLEES : Claudine CHAPELIER
LE TEILLEUL : Danièle DANJOU
LOLIF : Michel RAULT
MORTAIN-BOCAGE : Daniel HEUZE
PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
PONTORSON : Claude LEMETAYER
ROMAGNY-FONTENAY : André BOUILLAULT
SAINT SENIER DE BEUVRON : Elisabeth BRAULT
SAINT JAMES : Carine MAHIEU
SAINT LOUP : Gérard DALIGAULT
SAINT OVIN : Fernand BADIER
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Philippe HEON

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TOURAIN est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2020/02/27 - 26

URBANISME

**TERRITOIRE D'AVRANCHES-MONT SAINT MICHEL
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
ABROGATION DES CARTES COMMUNALES**

Rapporteur : Monsieur GOUPIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103.2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104.3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU la création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes de Avranches – Mont Saint Michel ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les dix-neuf Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés des communes de Bacilly, Céaux, Dragey-Ronthon, Genêts, Huisnes-sur-Mer, Isigny-le-Buat, Le-Val-Saint-Père, Pontaubault, Ponts-sous-Avranches,

Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Ovin, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Senier-sous-Avranches et de Vains ainsi que des communes déléguées de Avranches, Montviron, Pontorson, Saint-Martin-des-Champs et de Sartilly ;

VU les six Plans d'Occupation des Sols (POS) approuvés des communes de Beauvoir, Courtils, Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Poilley-sur-le-Homme, ainsi que de la commune déléguée de Ducey ;

VU les douze cartes communales approuvées des communes de Crollon, Juilley, La Godefroy, Le Mesnil-Ozenne, Saint-Loup, Servon et Subigny ainsi que de la commune déléguée de Angey, Champcey, La Rochelle-Normande, Les Chambres et de Plomb ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie du Mont Saint Michel approuvé le 13 juin 2013 ;

VU la conférence des maires de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 18 septembre 2015 ;

VU la charte de gouvernance définissant les modalités de travail entre les communes et la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel validée lors de la conférence des maires en date du 18 septembre 2015 ;

VU la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 19 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;

VU la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 9 avril 2016 choisissant d'élaborer le PLUi du territoire Avranches – Mont-Saint-Michel selon les dispositions du Code de l'urbanisme entrées en vigueur au 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 1er octobre 2016 modifiant le périmètre du PLUi afin d'intégrer au sein du périmètre de projet la totalité des territoires des communes nouvelles de Le Grippon et de Le Parc ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 28 septembre 2017 de retirer la procédure de PLH de celle du PLUi Avranches – Mont Saint Michel ;

Entendu les procès-verbaux ou les comptes-rendus des conseils municipaux durant lesquels ont été débattues les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi entre février et avril 2017 ;

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 13 avril 2017 ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019 définissant les objectifs et les modalités d'une gestion collective du bocage sur le territoire du Sud Manche ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 25 juin 2019 adoptant la charte de gestion et de préservation du bocage ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 08 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant une première fois le projet de PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 08 avril 2019 prescrivant l'abrogation des cartes communales de Angey (*commune associée de Sartilly-Baie-Bocage*), Champcey (*commune associée de Sartilly-Baie-Bocage*), Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande (*commune associée de Sartilly-Baie-Bocage*), Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres (*commune associée de Le Grippon*), Plomb (*commune associée de Le Parc*), Saint-Loup, Servon et Subigny ;

VU les avis des communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 24 septembre 2019 arrêtant une seconde fois le projet de PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

VU les avis des personnes publiques associées, des autres personnes publiques et organismes consultés, sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 29 août 2019 ;

VU les avis de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture sur l'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon et Subigny ;

VU l'arrêté n°AR2019_095 en date du 25 septembre 2019, du président de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes d'Avranches-Mont Saint Michel et la procédure d'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle – Normande, Le Mesnil – Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint – Loup, Servon et Subigny ;

Vu la décision n°E19000031/14 du 30/04/2019 du président du Tribunal Administratif de Caen désignant une commission d'enquête composée comme il suit : Madame Catherine de la GARANDERIE en qualité de présidente de la commission d'enquête et Messieurs Michel BOUTRUCHE et Gérard CHARNEAU en qualité de membres titulaires ;

Considérant la procédure d'enquête publique unique qui s'est déroulée du lundi 21 octobre 2019 au jeudi 28 novembre 2019 inclus, conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ;

VU le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête remis par la commission d'enquête à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie en date du 9 décembre 2019 ;

VU le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse remis par la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie à la commission d'enquête en date du 23 décembre 2019 ;

VU la sollicitation de la commission d'enquête, en date du 28 décembre 2019, pour remettre son rapport plus tard ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, remis par la commission d'enquête à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie en date du 17 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable accompagné de réserves et de recommandations de la commission d'enquête sur le projet de PLUi du territoire d'Avranches – Mont Saint Michel ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête sur le projet d'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon et Subigny ;

Considérant la collaboration menée avec les communes concernées sur la démarche d'élaboration du PLUi de l'ancienne communauté de communes d'Avranches-Mont Saint Michel et sur l'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon et Subigny ;

Considérant la conférence intercommunale des maires du 20 février 2020 qui a échangé sur le projet de PLUi modifié ;

Vu l'avis émis par la commission communautaire « Urbanisme-Habitat-Patrimoine-Mobilité » en date du 13 février 2020 ;

Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLUi, ni les orientations du PADD ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 121, Contre : 5, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **APPROUVE** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes d'Avranches-Mont Saint Michel, modifié à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'abrogation des cartes communales de Angey (*commune associée de Sartilly-Baie-Bocage*), Champcey (*commune associée de Sartilly-Baie-Bocage*), Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande (*commune associée de Sartilly-Baie-Bocage*), Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres (*commune associée de Le Grippon*), Plomb (*commune associée de Le Parc*), Saint-Loup, Servon et Subigny ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet. Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et en mairie de chacune des communes concernées par la procédure de PLUi de l'ancienne communauté de communes d'Avranches-Mont Saint Michel. La mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet, pour approuver l'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon et Subigny par arrêté préfectoral ;
- **PRECISE** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes d'Avranches-Mont Saint Michel, ainsi que le dossier complet de l'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon et Subigny, approuvés seront tenus à la disposition du public, au siège de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, aux jours et horaires habituels d'ouverture.



Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
David NICOLAS



Acte rendu exécutoire après publication
par affichage le 05 MARS 2020
et transmission à la Sous-Préfecture
d'Avranches le 06 MARS 2020

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le 05/03/2020



ID : 050-200069425-20200227-DEL2020_26-DE